

7. Affaires juridiques

7.2. Conventions diverses pour approbation

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 du code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration approuve les conventions suivantes :**

N° Convention USMB	Composante/ Direction/ Service/ Laboratoires n°1	Partenaire(s)	Pv : Privé P : Public	Type de contrat	Objet de la convention	Date effet	Date fin	Durée en année et en jours	Dépense/ Recette/ Sans incidences financières	Aspects financiers de la convention (montant HT/TTC, etc.)
2022-604	DGS	État, Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées	P	Convention d'objectifs	Convention d'objectifs visant à déterminer les actions à mettre en place par l'USMB dans le cadre de la cessation progressive du fonctionnement du centre nationale de formation des enseignants intervenant auprès des jeunes déficients sensoriels (CNFEDS)	01/01/2022	31/12/2024	3 ans, soit 1095 jours	R	Subvention de l'État pour 2022 : 194 000 €
2022-605	SFC	ITII des 2 Savoies CFAI FORMAVENIR	Pv	Convention de formation	Avenant à la convention de partenariat pédagogique pour la formation d'ingénieur "mécanique" et "bâtiment" en alternance par la voie de l'apprentissage et de la formation continue, n°2021-485	13/12/2022 (date d'effet de l'avenant)	31/08/2025	2 ans et 262 jours, soit 992 jours	R	Estimation de la facturation 2022-2023 : à l'ITII : 135 961,89 € au CFAI : 833 227,31 €

Résultat du vote :

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	22
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Pour :	22
Nombre de votants :	22		

Fait à Chambéry, le **16 DEC. 2022**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	03 JAN. 2023
	Transmise au recteur de région académique le :	03 JAN. 2023
<p>Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.</p>		

